Nations Unies A/C.3/62/SR.14

Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
4 décembre 2007
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 14e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 octobre 2007, à 15 heures

Président : M. Wolfe . . . . . (Jamaïque)

Sommaire

Point 66 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-54703 (F)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 66 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (A/62/297 et 319, A/C.3/62/2)

a) **Promotion et protection des droits de l'enfant** (A/62/182, 209 et 228)

b) **Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants** (A/62/259**)**

1. **Mme Veneman** (Directrice générale du Fonds des Nations unies pour l'enfance) dit que depuis la publication de l'étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1), élaborée par l'expert nommé par le Secrétaire général en application de la résolution 48/157 de l'Assemblée générale, des progrès ont été réalisés dans le monde pour soustraire les enfants des champs de bataille et pour répondre à leurs besoins dans les situations de conflit. Cependant il reste encore beaucoup à faire. L'examen stratégique décennal de cette étude (A/62/228, deuxième partie) indique que, malgré les succès enregistrés, l'impact des conflits sur les enfants demeure plus violent que jamais. Les enfants ne sont pas seulement pris entre deux feux, ils sont souvent délibérément pris pour cibles des violences. Au cours de la décennie écoulée, les enfants ont été victimes d'attaques contre les écoles et les hôpitaux et ils ont été tués ou mutilés par des mines terrestres et autres engins explosifs, même après la cessation des combats dans les zones de conflit, et leur vulnérabilité s'est souvent accrue car les premières victimes de la violence sont leurs parents. La malnutrition, les maladies, le déplacement, le manque d'éducation et la pauvreté menacent également la survie et le développement de l'enfant. La malnutrition aiguë est une cause principale de mortalité infantile dans les situations d'urgence complexes. Comme l'indique l'examen stratégique, il est impérieux que les enfants, en particulier ceux qui sont pris dans les conflits, soient protégés contre les dangers et qu'ils aient accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau potable, aux services sociaux et à l'assainissement.

2. L'examen stratégique a bénéficié de la contribution des organismes des Nations unies, des organisations non gouvernementales, des gouvernements et des enfants, notamment ceux qui sont touchés par les conflits. En fait, plus de 1 700 enfants et jeunes de 92 pays ont participé par l'intermédiaire du site Internet " La voix des jeunes » de l'UNICEF et de groupes de discussions. La Directrice générale de l'UNICEF se félicite de la présence de deux représentants des jeunes à la séance en cours. Il ne faut pas sous-estimer la résistance des enfants, leurs capacités et leur aptitude à contribuer à la consolidation de la paix. Elle s'est entretenue avec de nombreux enfants victimes de la guerre, notamment de jeunes femmes qui avaient été enlevées par les rebelles à l'âge de 10 ans. La plupart de celles-ci, aujourd'hui adolescentes ou âgées d'une vingtaine d'années, ont eu des enfants par suite de leur cohabitation forcée avec les soldats rebelles. Elles ont parlé de leurs difficultés à refaire une vie où elles peuvent subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs enfants. Malgré les atrocités dans il a été témoin, un jeune garçon garde l'espoir de retourner à l'école et de pouvoir sauver la vie d'autres enfants. Ces enfants ont joué un rôle crucial dans les progrès enregistrés au cours de la décennie écoulée pour mettre en lumière la situation terrible des enfants recrutés par les forces armées ou groupes armés.

3. Les Engagements de Paris et les Principes de Paris témoignent de la volonté politique de mettre fin à l'utilisation des enfants dans les conflits armés. L'UNICEF tient à contribuer à la suite à donner à l'étude détaillée du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants, en coordination avec ses nombreux partenaires. La Convention relative aux droits de l'enfant a amené les partenaires, les parties prenantes et les enfants eux-mêmes à agir en faveur d'une cause commune.

4. **Mme Coomaraswamy** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés), présentant son rapport (A/62/228), dit que des progrès ont été réalisés au cours des 10 années précédentes pour améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés, notamment le renforcement des normes et critères internationaux, la participation systématique du Conseil de sécurité et la sensibilisation croissante dans le monde aux stratégies et programmes les plus efficaces en faveur de ces enfants. Jusqu'ici 118 États ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les engagements pris récemment par un certain nombre de gouvernements en faveur des Principes de Paris sont un autre développement encourageant.

5. Les visites que la Représentante spéciale a effectuées dans les pays pour se rendre compte par elle-même de la situation ont constitué un élément important de sa stratégie de plaidoyer en faveur d'une coopération et d'une action internationales accrues. En 2007 elle s'est rendue au Soudan, en République démocratique du Congo, au Burundi, au Liban, en Israël, dans les territoires palestiniens occupés, au Myanmar et plus récemment, en Côte d'Ivoire. Au cours de ses visites, les parties au conflit ont pris de nombreux engagements, dont certains sont décrits en détail dans le rapport. Des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre de ces engagements. Depuis 2006 par exemple, des progrès dans les plans d'action visant à mettre un terme au recrutement d'enfants par les forces armées et groupes armés ont été réalisés en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, au Myanmar, au Soudan, au Sri Lanka, en Ouganda et au Tchad.

6. L'examen stratégique décennal présente une analyse qui donne matière à réflexion sur la nature changeante des conflits et des menaces accrues pour les enfants. Alors que le nombre de conflits armés majeurs a diminué au cours de la décennie écoulée, celui des conflits intra-étatiques de faible intensité a augmenté. La communauté internationale doit reconnaître la nature changeante des conflits. Les économies de guerre qui prolongent et commercialisent les conflits doivent être mieux comprises et des mesures efficaces doivent être prises pour mettre un terme à la maltraitance des enfants et à leur exploitation. Il existe des zones d'ombre où les lignes de démarcation traditionnelles sont floues entre conflits armés et criminalité violente, qui comprend souvent la criminalité transnationale, les conflits non traditionnels et les trafics.

7. Pour mettre fin à l'impunité la communauté internationale doit traduire les progrès réalisés au cours de la décennie précédente en matière d'engagements politiques et d'instruments et normes juridiques en mesures d'application plus large sur le terrain. Les mécanismes d'administration de la justice doivent tenir compte des besoins spéciaux et des droits de l'enfant. L'examen stratégique recommande également des investissements plus importants dans les capacités nationales pour veiller à ce que les normes, directives et critères internationaux sur la justice pour mineurs soient respectés. Des enfants ont participé à de nombreux processus justice et réconciliation en tant que témoins et victimes et ils ont besoin de procédures spéciales soucieuses de leurs besoins pour assurer leur protection. La réinsertion des enfants et la reconstitution des familles sont des éléments essentiels d'activités futures. Les interventions de santé et de nutrition doivent être appuyées de façon plus soutenue. L'examen stratégique recommande également que les programmes portent également sur l'éducation destinée aux jeunes et les stratégies concernant les moyens d'existence, une attention particulière étant portée aux filles. Les écoles doivent être désignées comme étant des zones de paix, et des efforts doivent être déployés pour assurer la sensibilisation et la formation aux droits de l'enfant au niveau local. Les enfants ne doivent pas être considérés comme des individus isolés mais comme des membres importants de leurs familles et communautés. La participation des jeunes doit être un élément important de tout programme.

8. *Un film intitulé " Children and Conflict in a Changing World » (Les enfants et les conflits dans un monde en mutation) a été projeté avec les voix d'enfants touchés par les conflits armés et des acteurs de la protection de l'enfance.*

9. **Le Président**, présentant Ishmael Beah, dit que M. Beah qui est né en 1980 en Sierra Leone a perdu ses parents et deux de ses frères au cours de la guerre civile alors qu'il avait à peine 11 ans. À l'âge de 13 ans il a été recruté comme enfant soldat. Après avoir porté les armes pendant deux ans il a été placé dans un foyer de réinsertion à Freetown grâce à l'UNICEF puis il a terminé ses études secondaires et supérieures à New York. Il est l'auteur du livre intitulé " A Long Way Gone: Memoirs of a Boy Soldier » (Odyssée et mémoires d'un enfant soldat) et il s'est fait le défenseur énergique des enfants touchés par la guerre dans le monde entier.

10. **M. Beah** dit qu'il s'est adressé il y a 10 ans à la même assemblée parce qu'il avait ressenti la nécessité de relater son expérience et de mobiliser la communauté internationale pour mettre fin aux conflits qui continuent de toucher les enfants. Le message de l'étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1) est clair : il faut déployer sans délai davantage d'efforts en faveur des enfants. M. Beah se déclare déçu que les problèmes soulevés il y a 10 ans dans cette étude n'ont pas été réglés de façon aussi rapide qu'il l'a espéré. De nombreux progrès ont été réalisés, notamment l'amélioration des normes juridiques internationales et la création du Bureau du

Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Mais cela ne suffit pas.

11. M. Beah espère qu'il ne sera plus nécessaire pour lui de revenir dans 10 ans pour parler de ce qui n'a pas été accompli. Il est urgent d'inclure les enfants dans les processus de règlement des conflits et de reconstruction. Leurs voix doivent être entendues. Les expériences et les idées des enfants qui ont été touchés par les conflits peuvent donner une nouvelle impulsion aux efforts visant à régler les conflits et les situations après les conflits. La prévention est un élément essentiel de ces efforts. Les États doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour prévenir les conflits avant qu'ils ne deviennent incontrôlables. La compréhension des cultures est également nécessaire pour que ces efforts puissent bénéficier pleinement des ressources déjà disponibles sur place. M. Beah demande instamment aux États Membres de faire comprendre que les enfants continuent de souffrir et ont besoin d'aide pour que leurs épreuves soient atténuées.

12. **Le Président** invite le Comité à poser des questions à la Directrice générale de l'UNICEF, à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et à M. Ishmael Beah.

13. **M. Makanga** (Gabon) dit que les enfants sont une lumière qui illumine le chemin de l'avenir et qu'elle ne doit pas s'éteindre. Étant donné le témoignage émouvant de M. Beah, le représentant du Gabon demande quelles mesures concrètes la communauté internationale doit prendre pour protéger les enfants dans les conflits armés.

14. **Mme Lund** (Norvège) accueille avec satisfaction le rapport de la Représentante spéciale, et tout particulièrement l'accent mis sur la consolidation de la paix après les conflits. Elle demande comment la Représentante spéciale envisage de renforcer davantage la participation des enfants à la prise de décision.

15. **Mme Abdelhady-Nasser** (Observatrice de la Palestine) fait observer que six catégories principales de crimes contre les enfants ont été identifiées. Étant donné que depuis le début de la deuxième intifada, près de 1000 enfants palestiniens ont été tués et des milliers d'autres mutilés, elle demande si la Représentante spéciale, qui s'est rendue dans les territoires palestiniens occupés au début de l'année, peut faire part de ses observations sur les points suivants : l'emploi inconsidéré de la force qui a abouti à la mort et à la mutilation d'enfants, l'utilisation d'enfants comme boucliers humains, les conséquences pour les enfants de l'interdiction d'accès et de services humanitaires, en particulier à Gaza, et les conséquences d'une pauvreté extrême découlant des conflits armés sur les enfants des territoires occupés.

16. **Mme Assoumou** (Côte d'Ivoire) se félicite des activités de l'UNICEF et de la Représentante spéciale. Le Gouvernement ivoirien donnera suite aux recommandations de celle-ci qui se fondent sur une compréhension approfondie de la situation sur le terrain. La représentante de la Côte d'Ivoire demande à la communauté internationale d'aider son pays à s'acquitter de ses engagements.

17. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a toujours préconisé la participation de la communauté internationale à la protection des enfants dans les conflits armés. Toutefois il est nécessaire d'adopter une approche impartiale pour toutes les catégories de crimes graves à l'égard des enfants. Il ne convient pas de monter certains d'entre eux en épingle au détriment d'autres. Dans les conflits armés, la priorité doit être accordée aux situations où les enfants sont les principales victimes. Le représentant de la Fédération de Russie demande comment la Représentante spéciale envisage de promouvoir cette approche.

18. **M. Ramadan** (Liban) dit que le monde entier a été témoin de la brutalité des activités de l'armée israélienne au Liban en 2006. Les enfants, dont 1200 ont été tués et plus de 2000 blessés, représentaient un tiers des victimes civiles. Et les enfants libanais ne sont pas au bout de leurs épreuves : 1,2 millions de bombes à sous-munitions, les armes les plus meurtrières, se trouvent encore sur le territoire du Liban. Faisant observer que la communauté internationale tend à condamner les atrocités une fois qu'elles se sont produites et qu'elle semble incapable de les prévenir, le représentant du Liban demande quelles mesures peuvent être prises pour assurer une protection adéquate de tous les enfants dans les conflits armés.

19. **Mme Sapag** (Chili) se félicite des progrès décrits dans le rapport de la Représentante spéciale concernant la situation des filles dans les conflits armés et elle demande à celle-ci lesquels des Principes du Cap doivent être mis en oeuvre en priorité par les gouvernements.

20. **Mme Halabi** (République arabe syrienne) regrette que le rapport de la Représentante spéciale ne contienne pas davantage de détails sur la situation des enfants en Palestine et au Liban. De même les paragraphes 58 à 71 du rapport du Secrétaire général sur la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/62/259) aurait dû mentionner l'agression dont les enfants sont victimes dans les territoires occupés. En ce qui concerne la question de la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants, la représentante de la République arabe syrienne dit que ce mandat ne doit pas porter sur les enfants dans les conflits armés. À cet égard elle demande si le mandat actuel de la Représentante spéciale porte spécifiquement sur les enfants dans les territoires occupés. Elle pense notamment aux enfants du Golan syrien occupé par exemple.

21. **Mme Simovich** (Israël) dit que la délégation israélienne prend note de la reconnaissance par la Représentante spéciale de l'exploitation éhontée des enfants par le Hezbollah dans les conflits armés et des conséquences préjudiciables des luttes intestines entre Palestiniens sur les enfants. La délégation israélienne accueille également avec satisfaction le compte rendu par la Représentante spéciale de sa visite à Sderot, où les enfants vivent dans une situation de tension permanente en raison de tirs inconsidérés de roquettes sur les écoles et les jardins d'enfants par des terroristes dans la bande de Gaza. La délégation israélienne espère engager un dialogue constructif avec la Représentante spéciale. Elle souhaite également savoir si des progrès ont été réalisés dans les entretiens avec le président Abbas et les autorités palestiniennes au cours desquels le président a accepté de remettre en vigueur un code de conduite en vertu duquel les groupes palestiniens ne feront pas participer d'enfants aux violences politiques ou armées.

22. **M. Forshaw** (Australie) dit qu'il convient d'examiner en priorité tous les aspects des conséquences des conflits armés sur les enfants. Il serait utile que tous les États deviennent parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs. Les États doivent également veiller à ce que les normes internationales soient traduites en gains concrets pour les enfants compte tenu des lois nationales appropriées. Ils pourraient aussi apporter un appui financier à l'UNICEF qui aide les enfants touchés par les conflits armés dans le monde entier. Au Sri Lanka par exemple l'UNICEF assure la protection communautaire des enfants; au Timor oriental un spécialiste de la protection de l'enfance s'occupe des personnes déplacées et à Mindanao, aux Philippines, l'UNICEF veille à ce que les enfants dans les zones touchées par les conflits aient accès aux services de vaccination et de protection contre la maltraitance et l'exploitation. Enfin les États doivent mettre un terme à l'impunité pour les crimes commis contre des enfants.

23. **Mme Park** Enna (République de Corée) demande davantage de détails sur les conclusions de la Représentante spéciale concernant l'emploi de la violence, notamment le viol, à l'égard des femmes et tout particulièrement des filles dans les conflits armés.

24. **M. Akindele** (Nigéria) demande si, étant donné les nombreux conflits dans le monde, la Représentante spéciale est en mesure d'accorder une attention particulière à la promotion de personnes comme Ishmael Beah afin de faire mieux comprendre le phénomène des enfants soldats dans le monde.

25. **Mme Sulimani** (Sierra Leone), après avoir rendu hommage à son compatriote Ishmael Beah, demande si la Représentante spéciale peut accorder une attention particulière à l'emploi d'enfants comme boucliers humains dans les conflits, tactique adoptée par les factions en guerre dans son pays.

26. **M. Beah**, prenant la parole en sa qualité de défenseur des enfants dans les conflits armés, dit, en réponse aux questions posées par les représentants du Gabon, du Liban et de la Norvège, qu'il se félicite de la définition élargie de l'expression " enfant soldat » qui a été établie. Cependant cette définition peut être encore élargie pour inclure tous les enfants touchés par la guerre et privés de leur droit à l'éducation ou à une vie normale. L'amélioration du sort des enfants dans de telles situations est un problème mondial et non local du fait que les enfants d'une génération sont les dirigeants de la suivante, et de leur sort dépend celui du reste du monde. La communauté internationale ne doit donc épargner aucun effort pour trouver les moyens non seulement d'aider les enfants actuellement touchés par les conflits armés mais également de prévenir de telles situations.

27. **Mme Coomaraswamy** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) dit qu'en ce qui concerne la question posée par

l'Observatrice de la Palestine, la situation a été compliquée par la nature changeante du conflit où les groupes armés mènent parfois des activités délictueuses. Étant donné le caractère flou de la distinction entre combattants et civils, la question du terrorisme et du contre-terrorisme doit être considérée à la lumière du droit international humanitaire. Quant à la question posée par la représentante de la République arabe syrienne, la Représentante spéciale dit qu'un rapport détaillé sur la situation dans les territoires occupés est disponible sur le site Internet de son Bureau en tant que document officieux présenté au groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Il sera publié en temps utile dans le rapport officiel du groupe de travail. Quant à la question de la représentante d'Israël, la Représentante spéciale dit que les entretiens avec l'Autorité palestinienne et Israël se poursuivent. Elle se félicite de la coopération dont toutes les parties ont fait preuve au cours de sa visite dans les territoires occupés et elle espère que des progrès pourront être réalisés.

28. En ce qui concerne les questions soulevées par les représentants du Nigéria et de la Norvège, la Représentante spéciale dit que de nombreuses discussions se sont tenues sur les mesures qui pourraient être prises pour promouvoir une participation plus grande des jeunes à l'Assemblée générale et dans la société civile. Quant aux questions posées par les représentants de la Fédération de Russie et de l'Australie, la Représentante spéciale convient elle aussi que toutes les violations graves des droits de l'enfant doivent être considérées de manière impartiale. Elle espère que le rapport de son Bureau au groupe de travail du Conseil de sécurité en février 2008 sera l'occasion pour tous les États de remédier aux situations sur leur territoire qui sont des motifs de préoccupation. Il en va de même pour la question posée par la représentante de la République de Corée concernant l'utilisation de la violence sexuelle dans les conflits armés. La Représentante spéciale est particulièrement préoccupée par la situation en République démocratique du Congo où la maltraitance des enfants et la violence sexuelle ont progressé. Les pays qui tolèrent de telles situations seront inscrits sur une liste, dite de dénonciation publique. Enfin en réponse à la question du représentant du Gabon, la Représentante spéciale dit qu'elle s'efforce d'être une voix indépendante pour la défense des enfants. Cependant elle ne peut s'acquitter du mandat que lui ont confié les États Membres que si ces derniers font preuve d'une volonté politique plus grande pour appuyer la mise en oeuvre de ce mandat.

29. **Mme Veneman** (UNICEF) dit, en réponse à la représentante de la République arabe syrienne, qu'un document contenant des détails sur la situation des enfants sera élaboré pour la réunion en décembre 2007 sur l'examen quinquennal de la situation depuis la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. Les activités de l'Unicef en faveur des enfants dans les zones de conflit portent essentiellement sur les soins de santé, notamment la vaccination, et sur l'éducation; ces activités contribuent non seulement au bien-être futur des enfants mais leur donnent également un sentiment de stabilité. L'UNICEF recherche de plus en plus l'information en retour des enfants afin d'évaluer ses activités. Les programmes de réinsertion qui sont cruciaux et nécessitent des mentors appropriés doivent durer suffisamment longtemps pour permettre aux enfants concernés d'opérer la transition entre ce qu'ils ont connu et une situation qui répond à leurs besoins. Il est essentiel de coopérer avec les communautés car elles hésitent souvent à accueillir des enfants qui ont fait partie de factions en guerre. Enfin la situation des garçons et jeunes enrôlés comme enfants soldats ne doit pas faire oublier celle des filles et jeunes femmes dans les conflits. Le viol est un acte d'une violence inqualifiable.

30. **Yanghee Lee** (Comité des droits de l'enfant) dit que le fait de scinder les activités du Comité en deux chambres a permis de ramener de deux ans à approximativement un an le délai entre la présentation du rapport d'un État partie et son examen par le Comité. L'examen de 38 rapports est actuellement en cours et le Comité espère en recevoir davantage l'année prochaine étant donné qu'un grand nombre de rapports en retard doivent être soumis en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux Protocoles facultatifs. En conséquence le Comité envisage des mesures temporaires qui lui permettront de réduire l'arriéré accumulé.

31. Le Comité a adopté en octobre 2006 de nouvelles directives pour la présentation des rapports en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC/C/OPSC/2) et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les

conflits armés (CRC/C/OPAC/2). La représentante du Comité demande instamment aux États parties de se conformer aux nouvelles directives qui contiennent des informations supplémentaires sur les mesures permettant de mettre en oeuvre les amendements législatifs et d'identifier, de retrouver et de réinsérer les victimes. Sur les 10 observations générales formulées par le Comité, cinq ont été adoptées au cours des deux dernières années. Elles portent sur les droits des enfants dans la justice pour mineurs, les droits des enfants handicapés, le droit de l'enfant d'être protégé contre les châtiments corporels, les droits de l'enfant dans la petite enfance et le traitement des enfants non accompagnés en dehors de leur pays d'origine. En vue de l'adoption officielle des directives pour les enfants privés de soins parentaux par l'Assemblée générale, le Comité demande aux États parties d'examiner entre eux ces directives. Les directives en question ont été élaborées sous la direction du Gouvernement brésilien et du Groupe des États amis.

32. Les activités de suivi par le Comité de ses observations finales ont inclus plusieurs ateliers sous-régionaux, l'un d'entre eux s'étant tenu en octobre 2006 au Costa Rica. Les participants comprenaient des parlementaires, des représentants des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des institutions et ONG nationales de défense des droits de l'homme et des professionnels des médias des pays d'Amérique centrale, du Mexique et des pays hispanophones des Caraïbes. Un atelier similaire se tiendra au Burkina Faso pour les pays francophones de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ces ateliers permettent d'évaluer la mise en oeuvre des recommandations du Comité, de cerner les questions auxquelles il faut prêter attention, d'échanger les bonnes pratiques et de proposer des mesures d'exécution.

33. S'agissant du rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299), la représentante du Comité dit que des capacités institutionnelles adéquates sont essentielles pour donner suite aux recommandations du rapport. Les États Membres doivent recommander la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants.

34. Se référant à l'examen stratégique décennal, la représentante du Comité dit que ce dernier tient à continuer de s'employer, dans le cadre de son manda, à protéger les enfants impliqués dans les conflits armés, notamment en examinant les rapports présentés par les États parties en vertu du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de la Convention. Elle fait également observer que plusieurs États inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et dans le rapport de 2007 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés sont parties au Protocole facultatif et que leurs rapports sont en souffrance.

35. En ce qui concerne la réforme des organes conventionnels, le Comité appuie pleinement les efforts déployés par le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme pour améliorer les pratiques actuelles en vue de renforcer l'efficacité et l'efficience et il participera plus régulièrement aux réunions inter-comités annuelles des organes conventionnels.

36. Le Comité prévoit que l'examen périodique universel qui sera effectué par le Conseil des droits de l'homme dès 2008 constituera notamment un mécanisme de suivi complémentaire qui permettra d'évaluer la mise en oeuvre de ses propres observations finales.

37. **M. Mbaidjol** (Haut-Commissariat aux droits de l'homme), se référant au rapport sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/62/182), demande aux États Membres de ratifier la Convention et ses Protocoles facultatifs. Le Haut-Commissariat continuera d'appuyer les activités du Comité des droits de l'enfant. Se référant au rapport du Secrétaire général sur les petites filles (A/62/297), le représentant du Haut-Commissariat souligne que la réalisation des objectifs de développement pour les enfants, notamment des filles, dépend notamment de l'émancipation des femmes et qu'une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a confirmé qu'un grand nombre de filles sont soumises à des sévices sexuels au foyer. La discrimination et la violence à l'égard des filles continuent de se produire à l'échelle mondiale malgré les progrès réalisés dans ce domaine. Les organes conventionnels examinent les questions qui ont des conséquences directes sur le bien-être des filles, à savoir : les crimes d'honneur, les mariages d'enfants, les grossesses précoces, les mutilations génitales féminines, la violence, y compris les sévices sexuels, au foyer et à l'école, la vulnérabilité des filles handicapées et la traite des filles. En ce qui concerne les procédures spéciales, il

convient de mentionner les travaux du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et du Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Finalement l'Organisation des Nations unies prend des mesures pour prévenir et soigner les fistules en mettant spécifiquement l'accent sur la mise en oeuvre de la Campagne mondiale visant à mettre un terme aux fistules, lancée par le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et ses partenaires en 2003.

38. **Mme Albuquerque** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de pays candidat comme la Croatie, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, des pays membres du processus de stabilisation et d'association et des candidats potentiels comme l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, du Moldova et de l'Ukraine, dit que des progrès considérables ont été réalisés dans le monde pour assurer le respect des droits de l'enfant et qu'il est nécessaire de renforcer les synergies en vue de sauvegarder ces droits. La Convention relative aux droits de l'enfant a été une source d'inspiration aux niveaux national, régional et international. Ses dispositions ont guidé la formulation de lois nationales dans des domaines tels que le droit de la famille, la santé et l'éducation de l'enfant, la justice pour mineurs et la protection des enfants contre la violence, le travail, l'exploitation sexuelle et les conflits armés. De nombreux pays ont promulgué des lois ou codes détaillés sur les droits de l'enfant qui régissent divers aspects de la vie de l'enfant. Le nombre d'institutions nationales indépendantes qui défendent les droits de l'enfant, telles que les bureaux de médiateurs et les commissaires pour les enfants, a augmenté rapidement. Le Réseau européen de médiateurs pour les enfants a été mis en place en 1997. Les tribunaux nationaux et internationaux accordent une importance de plus en plus grande à la Convention. La Cour européenne des droits de l'homme considère celle-ci comme une référence importante qui complète la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qui a exercé une grande influence sur de nombreux instruments juridiques internationaux. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reconnaît explicitement les droits de l'enfant et réaffirme l'obligation d'agir dans l'intérêt supérieur de celui-ci et de prendre en compte son opinion. L'Union européenne a adopté des directives concernant les enfants et les conflits armés et elle élabore actuellement des directives européennes sur les droits de l'enfant.

39. Cependant malgré ces réalisations, les enfants sont encore en butte à l'injustice, la violence, lexploitation, la pauvreté et l'insécurité. De nombreux enfants, en particulier les filles, les enfants des zones rurales et les enfants appartenant aux minorités, sont victimes de discrimination et d'exclusion. Il est rare que les pratiques locales et les systèmes nationaux prévoient la participation des enfants et des jeunes aux décisions qui affectent leur vie. Grâce aux efforts déployés au cours des 18 dernières années, les droits de l'enfant ont acquis une visibilité plus grande. Des mesures doivent être prises dans l'avenir pour intégrer ces droits dans les politiques et programmes nationaux et internationaux.

40. **M. Mbuende** (Namibie), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit qu'un nombre croissant d'enfants sont victimes de violence, notamment de violence familiale, d'exploitation sexuelle, de traite et de disparitions. La situation est aggravée par l'ignorance des droits de l'enfant et des questions de santé et d'égalité entre les sexes. Les États membres de la SADC abhorrent la violence à l'égard des femmes et des enfants et ils ont promulgué de nouvelles lois et amendé les législations actuelles pour interdire ces formes de violence et prévoir des peines maximales pour les auteurs de ces violences. Le processus législatif a été entrepris parallèlement à l'action dans les domaines social et culturel pour sauvegarder les droits de l'enfant et pour modifier les pratiques et attitudes traditionnelles qui sont préjudiciables au respect des droits de l'enfant.

41. Les États membres de la SADC ont intégré les programmes internationaux dans leurs programmes nationaux de développement et leurs stratégies de réduction de la pauvreté et ils s'efforcent d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Par ailleurs, les États membres, convaincus que des investissements dans la protection de l'enfance sont conformes à la réalisation de leurs objectifs de développement, se sont engagés à mettre en oeuvre un cadre permettant de progresser dans la réalisation des objectifs énoncés dans le document final de la vingt-

septième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulé « Un monde digne des enfants ».

42. Outre les efforts déployés dans le cadre du Protocole concernant l'éducation et la formation de la SADC, les pays de la région ont investi des ressources importantes dans l'amélioration de l'accessibilité des garçons et des filles à une éducation de qualité grâce à des partenariats entre les gouvernements, les parents et les communautés. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'enseignement primaire, les taux d'inscription nets variant entre 71 et 95 % et aucun écart entre les sexes n'étant noté à ce niveau.

43. Cependant l'égalité des chances pour les filles et les garçons demeure un défi dans de nombreux États membres. Les plans nationaux d'action doivent être mieux financés pour assurer l'exécution adéquate des programmes qui accordent une attention particulière à la situation des filles et pour réduire leur vulnérabilité à la pauvreté, à la faim, à la sécurité, à l'exploitation sexuelle, aux sévices et au risque de contracter le sida.

44. La propagation du VIH/sida et le nombre de décès associés au paludisme parmi les jeunes enfants sont des motifs de profonde préoccupation. Les problèmes de santé ont été abordés par la formulation de politiques et stratégies régionales de santé visant à parvenir à des normes de santé acceptables, notamment par le Protocole de 1999 sur la santé de la SADC. Les programmes visant à mettre en oeuvre les politiques et stratégies nationales et régionales de prévention et de soins pour les personnes infectées par le virus du VIH/sida nécessitent des ressources supplémentaires pour avoir un impact plus grand et atténuer les conséquences socioéconomiques de la pandémie.

45. Plusieurs directives et conventions internationales, notamment la Déclaration de Maseru sur le VIH/sida de la SADC, ont été élaborées pour sauvegarder les droits des orphelins et des enfants vulnérables et en assurer le respect, et la plupart des États membres de la SADC ont adopté des politiques nationales d'aide en faveur des enfants défavorisés. Cependant le niveau de ressources dont ils disposent est loin d'être suffisant. Le représentant de la Namibie souligne que les politiques et engagements sont dénués de sens en l'absence d'allocations budgétaires suffisantes pour assurer le respect des droits promus dans les divers instruments.

46. Le représentant de la Namibie demande instamment aux partenaires des États membres de la SADC de continuer à apporter leur appui dans la lutte contre la pandémie du VIH/sida. La mise en oeuvre de tous les engagements convenus au niveau international, y compris les annonces de contributions pour apporter des ressources suffisantes aux efforts mondiaux de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres maladies infectieuses, revêt une grande importance. La question des droits de propriété intellectuelle est cruciale pour la production de médicaments génériques. Si les pays en développement sont autorisés à produire des médicaments moins coûteux, davantage de patients pourront obtenir régulièrement des médicaments.

47. La SADC souscrit à la recommandation de la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour la violence à l'égard des enfants. Un tel mécanisme améliorera l'efficacité du système des Nations unies dans la protection des droits de l'enfant et la mise à profit des ressources pour l'amélioration de la situation des enfants dans le monde entier. En conclusion le représentant de la Namibie dit que la SADC présentera un projet de résolution biennal sur les filles qui sera adopté, il l'espère, par consensus.

48. **M. Degia** (Barbade), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la CARICOM est profondément préoccupée par la violence à l'égard des enfants dans le monde et elle condamne énergiquement toutes ces formes de violence. Plusieurs initiatives ont été prises dans la région pour renforcer les mécanismes de protection de l'enfant. La promotion et la protection des droits de l'enfant méritent la priorité la plus élevée dans le cadre des instruments internationaux, conformément aux objectifs de développement national, social et économique.

49. L'avenir de l'humanité est fortement tributaire de la promulgation et de la mise en oeuvre de politiques visant à protéger les enfants et à assurer leur épanouissement. La communauté internationale a appuyé à une majorité écrasante la Convention relative aux droits de l'enfant qui est considérée comme l'instrument le plus important relatif aux droits fondamentaux. Par ailleurs la session extraordinaire de l'Assemblée générale et l'adoption de son document final intitulé “ Un monde digne des enfants » ont exposé clairement les objectifs pour l'amélioration de la situation des enfants et ont impulsé l'action en ce sens. Au cours des cinq dernières années, l'attention croissante portée aux enfants a abouti à des progrès

dans l'amélioration de leur situation. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire (A/62/259) contient des informations à jour sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des engagements définis à la session extraordinaire. La pauvreté, la faim, le sous-développement et l'incapacité de nombreux États à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement sont liés dans une grande mesure à des problèmes structurels, au système inégal et injuste d'échanges commerciaux internationaux et à l'absence de démocratie et de transparence du système financier et économique international. Tant que la communauté internationale ne réglera pas ces problèmes structurels, le monde en développement continuera d'être à la traîne sur le plan du développement social et économique et, inévitablement, ce seront les enfants qui en souffriront le plus.

50. La Communauté des Caraïbes espère un taux accéléré de mise en oeuvre des décisions sur le financement accru du développement, telles qu'elles ont été adoptées à la réunion du G8 à Gleneagles et au Sommet mondial de 2005. Par ailleurs la CARICOM demande instamment aux pays développés de s'efforcer d'atteindre l'objectif qui consiste à affecter 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement (APD). Si les pays en développement sont en dernière analyse responsables de leur propre développement, les actions nationales ne suffisent pas pour leur permettre de participer pleinement à l'économie mondiale. Ces actions doivent être complétées par l'appui de la communauté internationale. La correction des déséquilibres structurels dans les systèmes économiques et commerciaux internationaux est une condition préalable incontournable du développement. Les enfants continueront de souffrir si les processus de mondialisation et de libéralisation ne deviennent pas plus et si les acquis de la croissance ne sont pas répartis plus équitablement.

51. Ces dernières années la CARICOM a souligné la nécessité de s'attaquer d'urgence au problème du VIH/sida qui est considéré dans le document intitulé « Un monde digne des enfants » comme étant d'une importance primordiale pour la communauté internationale. Il ne fait aucun doute que cette pandémie constitue une menace d'une grande ampleur pour le développement économique et social dans le monde. Malgré le recul de la mortalité infantile dans le monde, la propagation du VIH/sida a réduit à néant les acquis engrangés dans certaines parties du monde. Les États membres de la CARICOM, qui sont de petits États insulaires en développement, sont extrêmement conscients que le VIH/sida peut anéantir la vie de leurs enfants et de leurs jeunes et ils souhaitent réaffirmer la nécessité urgente de ressources plus importantes et d'une attention plus grande portée à cette question au niveau international. Néanmoins les pays de la CARICOM sont conscients qu'il faut s'attaquer au VIH/sida de front et les gouvernements de la région doivent continuer d'investir le plus possible dans la lutte contre cette pandémie. Dans le cadre d'une approche énergique de lutte contre les conséquences du VIH/sida sur les enfants, les États membres ont notamment lancé des programmes nationaux pour réduire le taux de transmission du virus de la mère à l'enfant. Des programmes d'éducation publique ont été lancés dans toute la région avec l'aide de l'UNICEF et grâce à l'initiative de plusieurs ONG.

52. Le Secrétaire général a insisté sur la nécessité cruciale d'établir des partenariats et il a souligné le succès de plusieurs partenariats régionaux dans la sensibilisation aux droits de l'enfant et l'amélioration de leur situation. Les États membres de la CARICOM reconnaissent l'importance de ces partenariats et ils ont collaboré aux niveaux national et régional par l'intermédiaire du Partenariat pancaraïbes de lutte contre le VIH/sida.

53. Les experts conviennent que la prévention est cruciale pour réduire le nombre de nouvelles infections par le VIH et la CARICOM estime que le meilleur moyen de lutter contre les conséquences du VIH/sida sur les enfants est l'éducation car elle représente à la fois un investissement et un outil de développement.

54. **M. Abdelhameed A. Mohamed** (Soudan) dit que le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Un monde digne des enfants » a contraint les gouvernements à s'attacher à promouvoir les droits de l'enfant, tendance renforcée par la Déclaration du Millénaire.

55. Il faut déployer encore beaucoup d'efforts pour faire connaître les objectifs de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants et il faut demander instamment aux États d'incorporer le texte et l'esprit de cette étude dans leur législation nationale et d'établir des plans nationaux appropriés. Cependant en

ce qui concerne la proposition de l'expert indépendant visant à nommer un représentant spécial sur la violence à l'égard des enfants, il serait préférable de procéder à une étude approfondie de la question avant de prendre une décision hâtive.

56. Pour s'acquitter des engagements définis dans le document final de la session extraordinaire et progresser avec une plus grande certitude dans la réalisation des objectifs fixés pour 2010 et 2015, il faudra déployer beaucoup d'efforts, ce qui implique des partenariats nationaux plus étroits avec les organisations concernées.

57. Le Soudan a adopté un document cadre sur la protection de l'enfance pour la période 2006 à 2015, intitulé « Un Soudan digne des enfants », inspiré du document « Un monde digne des enfants ». Ce document reflète l'attachement du Soudan aux objectifs de la Déclaration du Millénaire et aux instruments internationaux et régionaux concernant les enfants ainsi qu'à la Constitution du pays qui considère que les soins apportés aux enfants constituent une obligation religieuse, morale, nationale et humanitaire. Ce document souligne que les services de santé, d'éducation, sociaux et culturels doivent être fournis à tous les enfants dans tout le pays dans le cadre de partenariats efficaces avec les organisations de la société civile.

58. Ce document et toutes les politiques concernant les enfants ont été élaborés sous l'égide du Conseil national de la protection de l'enfance qui relève du Cabinet du Président de la République et qui constitue le cadre de planification et de supervision concernant de telles questions en coordination avec le ministère des affaires sociales, de la femme et de l'enfant. Les activités législatives ont culminé avec la promulgation en 2004 du Code uniforme sur les enfants, événement historique dans la législation des droits de l'enfant.

59. Un parlement des enfants, qui a tenu sa première session avec succès, permet aux enfants d'exprimer leurs vues et leurs préoccupations et les prépare à la prise de décision, à la participation politique et à l'exercice de la démocratie dans l'avenir.

60. Le Soudan a réalisé des progrès considérables dans le renforcement des droits de l'enfant grâce à des partenariats productifs avec les organisations et organismes des Nations Unies, en particulier avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dans des domaines tels que la nutrition, la santé, l'éducation et la diffusion d'une culture de paix. Le Soudan attend avec intérêt la coopération future dans un climat de paix dans le Sud, l'Est et au Darfour et le relèvement de défis tels que la consolidation de la paix et l'exécution de projets pour la réadaptation des personnes touchées par la guerre, notamment les enfants. Le Soudan espère également poursuivre sa coopération pour assurer la réinsertion des enfants des rues et ceux dont les parents sont inconnus.

61. La délégation soudanaise se déclare profondément préoccupée devant la situation tragique continue des enfants victimes de l'occupation étrangère en Palestine et dans le Golan syrien, et elle prie instamment la communauté internationale de régler ce problème et d'oeuvrer en faveur d'une paix juste et durable et du départ de l'occupant.

62. **M. Samarasinghe** (Sri Lanka) dit que le Sri Lanka a promulgué des politiques sociales et des mesures législatives pour protéger les droits de l'enfant. Des investissements constants dans la promotion de l'accès universel à tous les niveaux d'éducation ont abouti à des taux élevés d'inscription scolaire et d'alphabétisation, et le Sri Lanka est en bonne voie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement concernant l'éducation primaire, la parité des sexes et les services de santé en matière de procréation. Les taux d'inscription nets des garçons et des filles dans l'enseignement primaire, la proportion des élèves parvenant à la cinquième année d'études et le taux d'alphabétisation des jeunes de 15 à 24 ans sont tous supérieurs à 95 %.

63. Les taux de mortalité maternelle et infantile au Sri Lanka ont chuté pour atteindre des niveaux comparables à ceux des pays développés. Le système d'enseignement et de soins de santé gratuits ont amené des progrès considérables dans le développement social.

64. Cependant, ces améliorations dans la vie des enfants ont été ébranlées par le recrutement forcé des enfants par un groupe terroriste qui a été interdit par les États membres. À cet égard la délégation sri-lankaise se félicite des efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et par l'UNICEF pour protéger les enfants sri-lankais contre le recrutement forcé. Le Gouvernement sri-lankais continue de coopérer étroitement avec le Bureau de la

Représentante spéciale et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

65. Conformément à sa politique de tolérance zéro du recrutement d'enfants, le Gouvernement sri-lankais n'épargne aucun effort pour mettre fin à cette pratique, conformément aux recommandations du Groupe de travail, et il est foncièrement attaché à la réadaptation et la réinsertion d'anciens enfants soldats. Un comité a été mis en place pour lancer des demandes de renseignements et suivre les enquêtes sur les enlèvements d'enfants. Dans le cadre de son mandat, le comité formulera des recommandations pour veiller à ce que ces enfants aient accès à des services de protection, de réadaptation et de réinsertion. Le comité proposera également une formation aux membres des forces de sécurité pour leur faire connaître les obligations internationales du Sri Lanka en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

66. Les groupes terroristes opérant au Sri Lanka ont continué de recruter des enfants et n'ont pas pris de mesures pour libérer les enfants recrutés malgré les promesses faites à la Représentante spéciale du Secrétaire général. Le Sri Lanka dispose d'un cadre juridique strict pour la protection des enfants contre le recrutement forcé; cependant les groupes terroristes opèrent en dehors de ce cadre, au mépris total des normes nationales et internationales. Le recrutement forcé d'enfants soldats porte atteinte aux efforts déployés par le gouvernement pour assurer leur protection. Le principal défi consiste donc à veiller à ce que tous les enfants sri-lankais soient protégés contre ceux qui cherchent à les exploiter. Le représentant du Sri Lanka demande instamment à la communauté internationale de lancer un processus interdisant le recrutement d'enfants et d'aider les pays comme le Sri Lanka à réadapter et réinsérer les anciens enfants soldats. Le processus de réinsertion exige du gouvernement qu'il assure un environnement dans lequel les réunions de famille, l'accès aux soins de santé, l'éducation, la formation professionnelle, les activités génératrices de revenu et les soins psychiatriques sont assurés, compte dûment tenu du relèvement du niveau de vie des populations touchées par le conflit armé.

67. **Mme Kurosaki** (Japon) dit que la maltraitance de l'enfant est considérée comme l'une des violations les plus graves des droits de l'homme et que la reconnaissance de l'importance des droits de l'enfant progresse rapidement au Japon. Des lois sur la prévention de la maltraitance de l'enfant et la protection de l'enfance ont été promulguées pour établir un système qui assure des conditions de sécurité pour les soins donnés aux enfants. Le concept de sécurité se fonde sur la conviction que toute personne a le droit de vivre en bonne santé et dans la dignité et de s'épanouir.

68. Conformément aux principes consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et en coopération avec d'autres États membres et les organisations internationales, le Japon a fourni 2,2 millions de dollars des États-Unis à un projet au Bhoutan portant sur l'alphabétisation, la sécurité du revenu et l'emploi en faveur des personnes vulnérables, notamment des femmes et des enfants; ce projet est actuellement exécuté par divers fonds et programmes des Nations Unies. À cet égard la représentante du Japon exprime la satisfaction du Japon pour le rôle dirigeant joué par l'UNICEF dans le suivi de l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants.

69. Le Japon est profondément préoccupé par la situation des enfants dans les pays touchés par les conflits armés. Bien que des progrès aient été réalisés ces dernières années dans la lutte contre l'impunité grâce à l'application des normes internationales pour la protection des enfants, il reste encore beaucoup à faire. La représentante du Japon félicite la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de ses activités, en particulier l'élaboration de rapports fondés sur ses visites sur le terrain. Le Japon est extrêmement conscient sensible au fait que les enfants pris dans les conflits armés souffrent de graves problèmes psychologiques, économiques et sociaux et qu'ils sont souvent privés du droit à une éducation, à des soins de santé, à une alimentation et à l'approvisionnement en eau appropriés. Le Japon est fermement convaincu que la question des enfants et des conflits armés doit être une priorité pour la communauté internationale et qu'elle doit être intégrée dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies. Pour sa part le Japon envisage de poursuivre sa coopération étroite avec d'autres États Membres, l'UNICEF et d'autres acteurs, y compris les ONG. Le Japon n'épargnera aucun effort pour créer un avenir meilleur pour les enfants et attend avec intérêt la réunion de haut niveau

prévue en décembre 2007. Cette instance sera l'occasion d'examiner la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action adoptés à la vingt-septième session extraordinaire et de renouveler l'engagement de la communauté internationale d'assurer un monde digne des enfants.

La séance est levée à 18 heures.